

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 juin 2016 à 20 heures

L'an **deux mille seize**, le 8 juin
le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence
de M. François BLONDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2016

PRESENTS : M. BLONDET – Maire, M. SENTIER, Mme PERRIN DELSAUT, M. LE GAL,
Mme LERAT – Adjoints, Mme BOULE, M. COUDE, Mme CAUHAPE, M. VEAUX, Mme
BARATIN, Mme CHARDOLA, M. PERRICHOT, M. LEVOYER, Mme RAULT, Mme
BROBAN - Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET EXCUSES ET AYANT DONNE PROCURATION : M. MAHIAS, Mme JUILLOT a
donné pouvoir à M. PERRICHOT, M. MAUDUIT, M. CHANTREL.

Secrétaire de séance : Mme BROBAN

Adoption du compte rendu du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2016

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 31 mars 2016.

Compte rendu des délégations au maire

Il s'agit de la signature des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire n'a pas fait
jouer le droit de préemption de la Commune :

- Une propriété bâtie sur un terrain cadastré ZO 497 d'une surface de 4 838 m² situé 18 La Ville
Goyat, au prix de 234 000€, appartenant à M. et Mme SAMSON Patrick ;
- Un terrain cadastré ZO 486 d'une surface de 639 m² situé La Lande du Haut Bois, au prix de
31 500€, appartenant à Mme LE QUERE Germaine;
- Une propriété bâtie sur des terrains cadastrés ZN 016 et ZN 132 d'une surface de 4 362m² situés
14 rue Sainte-Anne, au prix de 180 000€, appartenant aux Consorts DEMOLINS ;
- Une propriété bâtie sur des terrains cadastrés ZP 242, 243, 244 et 245 d'une surface de 2 040m²
situés 23 les Belles Rives, au prix de 230 000€, appartenant à M. et Mme PELTIER Bernard ;
- Un terrain cadastré ZY 621 d'une surface de 861 m² situé 4 rue de la Croix à Bodiél, au prix de
32 500€, appartenant à ROBERT Chantal ;
- Une propriété bâtie sur un terrain cadastré ZM 258 d'une surface de 737 m² situé 14 rue des
Charmilles, au prix de 182 000€, appartenant à M. et Mme COUDE Thierry.

Par ailleurs, dans le cadre des délégations du conseil municipal, j'ai pris les décisions suivantes :

- Décision n°2016-14 du 11 avril 2016 : Signature avec l'entreprise MGE ELECTRICITE
(Taupont) pour les travaux d'électricité au foyer rural (installation d'une prise de courant et pose
et raccordement d'une prise Ethernet) moyennant la somme de 492,00€ TTC ;
- Décision n°2016-15 du 11 avril 2016: Signature avec l'entreprise ERIC LAINE (Ploërmel) pour
l'achat d'une balayeuse de voirie moyennant la somme de 2 196,00€ TTC ;
- Décision n°2016-16 du 12 avril 2016: Signature avec l'entreprise SPARFEL (Ploudaniel - 29)
pour la régénération des terrains sportifs (terrains de foot d'honneur et d'entraînement)
moyennant la somme de 6 177,60€ TTC ;
- Décision n°2016-17 du 12 avril 2016 : Signature avec l'entreprise KERHERVE
QUINCAILLERIE (Malestroit) pour l'achat de ruban photoluminescent moyennant la somme de
147,60€ TTC ;
- Décision n°2016-18 du 19 avril 2016 : Signature avec l'entreprise L.P.E. PROTECTION
INCENDIE (Locminé) pour la maintenance annuelle des défibrillateurs moyennant la somme de
113,28€ TTC ;
- Décision n°2016-19 du 25 mai 2016 : Signature avec MORBIHAN ENERGIES (Vannes) pour
l'extension du réseau électrique au 17 rue aux Moines moyennant la somme de 2 509,78€ TTC ;
- Décision n°2016-20 du 27 mai 2016 : Signature avec l'entreprise NILFISK SAS (Courtaboeuf –
91) pour un kit de lamelles pour l'auto-laveuse du foyer rural moyennant la somme de 58,26€
TTC ;

- Décision n°2016-21 du 30 mai 2016 : Signature avec l'entreprise JAGA MICKAEL MENUISERIE (Taupont) pour le remplacement du vitrage à la salle des sports moyennant la somme de 177,60€ TTC ;
- Décision n°2016-22 du 3 juin 2016 : Signature avec l'entreprise COMPTOIR DE BRETAGNE (Pacé – 35) pour du petit matériel pour le foyer rural moyennant la somme de 416,17€ TTC ;
- Décision n°2016-23 du 3 juin 2016 : Signature avec l'entreprise COMPTOIR DE BRETAGNE (Pacé – 35) pour une armoire réfrigérée négative pour le foyer rural moyennant la somme de 1 906,32€ TTC ;
- Décision n°2016-24 du 3 juin 2016 : Signature avec l'entreprise COMPTOIR DE BRETAGNE (Pacé – 35) pour un pied de blender pour le foyer rural moyennant la somme de 266,56€ TTC ;
- Décision n°2016-25 du 7 juin 2016 : Signature avec l'entreprise SARL HABITAT ET LOISIRS (Roc St André) pour la réfection des bancs des tribunes du stade Armel Thétiot moyennant la somme de 348,84€ TTC.

D22-2016 – Schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan – projet de fusion

Par délibération du 26 novembre 2015, l'assemblée délibérante avait émis un avis favorable, par 11 voix pour et 8 abstentions, au projet de SDCI élaboré le 12 octobre 2015 par Monsieur le Préfet du Morbihan.

A l'issue de la procédure prévue par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, Monsieur le Préfet a le 30 mars 2016, approuvé le schéma départemental de coopération intercommunale pour le Morbihan et la 14 avril 2016 un arrêté particulier relatif au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté.

Conformément à loi, l'avis des assemblées des établissements publics et des communes qui les composent doit être recueilli dans les 75 jours à compter de sa notification. Outre l'avis des conseils communautaires, l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

C'est dans ce cadre que l'assemblée est invitée à se prononcer sur le périmètre de la nouvelle communauté qui comprendra les communes de :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| -Campénéac | -La Trinité-Porhoët |
| -Gourhel | -Ménéac |
| -Loyat | -Mohon |
| -Monterrein | -Saint-Malo-des-Trois-Fontaines |
| -Montertelot | -Cruguel |
| -Ploërmel | -Guégon |
| -Taupont | -Guillac |
| -Brignac | -Helléan |
| -Concoret | -Josselin |
| -Mauron | -La Croix-Helléan |
| -Néant-sur-Yvel | -La Grée-Saint-Laurent |
| -Saint-Brieuc de Mauron | -Lanouée |
| -Saint-Léry | -Lantillac |
| -Tréhorenteuc | -Les Forges |
| -Evriguet | -Saint-Servant |
| -Guilliers | -Val d'Oust |

Au vu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Au vu de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan,

Au vu de l'arrêté préfectoral relatif au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté,

M. le maire indique que des discussions sont en cours sur le choix des compétences optionnelles qui seront retenues à la nouvelle grande Communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2017, de même sur les impôts communautaires pour lesquels il faudra voter un même taux sur tout le territoire. Autre point ayant un impact énorme si la compétence facultative construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs était retenue, unicité des tarifs sur tout le territoire (exemple : un même prix d'entrée pour toutes les piscines du territoire).

M. SENTIER ajoute que les fonctionnements actuels sont très différents d'une Communauté de communes à l'autre (exemple : certaines communes du territoire n'ont pas d'employés communaux des services techniques, ce sont des agents gérés par la Communauté de communes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (dont un pouvoir), 11 abstentions et 1 voix pour, émet un avis défavorable sur le périmètre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) et autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches pour faire aboutir ce dossier.

M. le maire termine en indiquant qu'il souhaite conserver la compétence de la signature des autorisations d'urbanisme, du pouvoir de police et en matière de Plan Local d'Urbanisme, ce dernier point fera d'ailleurs l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil municipal.

D23-2016 – Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 novembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées des ERP et des IOP,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des demandes d'approbation prévues par le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'Ad'AP a été soumis pour avis à la commission travaux en date du 7 avril 2016.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que :

-5 ERP/IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur au 31/12/2014 ;

-un ERP/IOP ferait l'objet d'une demande de dérogation pour motif technique : il s'agit des vestiaires tribunes ;

Commune de TAUPONT

Conseil municipal du 8 juin 2016

-deux ERP/IOP sont conformes : il s'agit de l'église et de la salle des sports. Ils ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

La liste, le chiffrage et le calendrier des travaux à mettre en œuvre et des équipements à fournir ont été réalisés. Le formulaire demande d'approbation d'un Ad'AP est complété par un tableau récapitulatif des interventions avec leurs chiffrages prévisionnels et leurs programmations. Cet Ad'AP est soumis pour approbation au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 3 ans tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès de la Préfecture et à signer tout document s'y rapportant.

Programmation pour Agenda d'Accessibilité Programmée - Ad'AP - LISTE DES ACTIONS

Code ACTION	Bâtiment	Travaux	Coût HT	Programmation			
				2017	2018	2019	
1	Salle des fêtes	Extérieur : Rampe d'accès maçonnerie	130.00		130.00		
2		Extérieur : Main courante et garde-corps	150.00		150.00		
3		Sanitaires à l'entrée : bloc porte	105.75		105.75		
4		Sanitaires à l'entrée : mobilier adapté : WC suspendu, poignée de relevage, divers tuyauterie, 1 lavabo dans chaque sanitaire adapté	540.38		540.38		
5		Accès Scène : élévateur mobile	10 414.00			10 414.00	
6		Aménagement d'un Bloc sanitaire au niveau de la scène	9 202.63			9 202.63	
7	Foyer rural	Rampe accès laverie et cuisine ou abaissé de trottoir	100.00	100.00			
8	Cheminement cantine -> garderie	Création cheminement dans jardin public					
		Elargissement dallage devant mairie	1 200.00	1 200.00			
9	Toilettes publics « femme » 1ère phase	Aménagement d'un sanitaire adapté					
		Sanitaires : bloc porte	411.17	411.17			
		mobilier adapté : WC suspendu, poignée de relevage, divers tuyauterie					
		Carrelage et faïence pour mur et sol + plinthes à gorges	1 554.00	1 554.00			
10	Mairie	Ragréage ou réfection dalle au sol					
		Ajout lavabo, barre d'appui et poignée de porte dans WC adapté	100.00	100.00			
		Equipement malentendant	500.00			500.00	
		Liaison Personnes Aveugles et Malvoyantes entre stationnement et entrée + signalisation verticale	700.00	700.00			
		Meuble d'accueil H : 69.5 (70), Largeur : > 60 : OK, profondeur : 18,5 cm (30) - Chiffrage 2011 : 1550+210	2 000.00	2 000.00			
14	Ecole	Sanitaires bâtiment CE/CM					
		Bâtiment CE/CM : Aménagement d'un sanitaire adapté : WC, poignée de relevage, lave-mains, poignée de porte	395.3		395.30		
		Cloison : extension +Bloc porte	420.00		420.00		
16		Aménagement chemin du bois	35 000.00		35 000.00		
17	Espaces publics bâtiments sportifs	Pente transversale à réduire le long vestiaires tribunes : demande de dérogation pour motif technique					
18		Abaissé de trottoir pour l'accès au cheminement à l'arrière de la salle des sports	200.00	200.00			
19		Signalisation verticale pour informer de la localisation de la place réservée existante parking haut terrain entrainement	500.00	500.00			
			Montant total HT	63 623.23	6 765.17	36 741.43	20 116.63
			Montant total TTC	76 347.88	8 118.20	44 089.72	24 139.96

D24-2016 – Convention de participation aux frais de fonctionnement des transports scolaires organisés par Josselin Communauté

Dans le cadre de sa mission relative à l'organisation des transports scolaires sur son territoire, Josselin Communauté est amenée à gérer des enfants domiciliés sur Taupont dans les villages de La Ville Ruaud et Folleville par exemple.

Ce service représente un coût supplémentaire pour Josselin Communauté qui n'est couvert ni par les participations familiales ni par les subventions du Conseil général. En conséquence, Josselin Communauté sollicite donc une participation financière à hauteur de 22€ par élève pour l'année scolaire 2015/2016.

Mme LERAT rappelle que cette participation ne revêt aucun caractère obligatoire et ne s'effectue qu'en vertu de conventions bipartites entre Josselin communauté et les communes de résidence d'élèves utilisant les transports scolaires sur le territoire de l'EPCI, à conditions que celles-ci soient volontaires pour apporter leur contribution financière.

Pour information, le montant de la participation était de 16€ par élève depuis 2002. Le montant de la participation a été revalorisé au vu des dépenses réelles de Josselin Communauté à 22€ par élève pour l'année 2015/2016.

Pour l'année 2014/2015 : 16€ pour 9 élèves utilisant le service soit 144€.

Pour l'année 2015/2016 : il est proposé 22€ pour 9 élèves utilisant le service soit 198€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de participation aux frais de transports scolaires avec Josselin Communauté pour l'année scolaire 2015-2016 ;**
- d'accepter d'indemniser Josselin Communauté à hauteur de 22€ par élève.**

D25-2016 – Chèques CADHOC pour le personnel communal

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade et de l'emploi.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, le montant des dépenses consacrées par l'assemblée délibérante des collectivités locales à l'action sociale fait partie de leurs dépenses obligatoires conformément aux articles L.2321-2, L.3321-1 et L.4321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de déterminer :

- le type d'action et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour l'attribution des prestations sociales,
- les modalités et leur mise en œuvre.

Aussi, à compter de l'année 2013, le conseil municipal avait décidé de mettre fin à l'adhésion de la commune au Comité des Œuvres Sociales de Ploërmel et avait décidé de conserver la même enveloppe budgétaire en versant en faveur de son personnel des chèques CADHOC dont le montant a été fixé à 100€ par agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- fixer le montant des chèques CADHOC qui sera attribué aux agents communaux titulaires et non titulaires à temps complet en 2016 à 100€ ;**
- préciser que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet ;**
- préciser que les agents concernés sont les agents en position d'activité au 15 janvier et toujours présents dans la collectivité le 15 juin de la même année ;**
- verser les chèques CADHOC au mois de juin.**

D26-2016 – Evaluation des risques professionnels

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Considérant qu'il convient d'initier une démarche intégrée de prévention des risques au travail.

Mme LERAT rappelle les obligations en matière de prévention des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions et de maîtrise des risques professionnels. Parmi ces obligations figure l'actualisation de l'évaluation des risques professionnels afin de mettre à jour le document unique. Mme LERAT indique qu'afin d'analyser les risques professionnels que connaissent les agents communaux, de mettre à jour le document unique puis de mettre en place des actions, le Centre de gestion du Morbihan propose l'assistance d'un agent du pôle santé au travail pour mener cette démarche moyennant la somme de 200€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'assistance méthodologique et technique avec monsieur le Président du Centre de gestion du Morbihan pour évaluer les risques professionnels ainsi que tout autre document nécessaire pour mener cette démarche.

Mme LERAT ajoute qu'il y a des fois peu d'adaptation à réaliser mais cela apporte beaucoup de bénéfices pour les agents dans leur travail.

D27-2016 – Convention de mise à disposition de locaux pour la cyberbase à Taupont

Afin de permettre l'accès aux technologies de l'information et de la communication, Ploërmel Communauté a développé un réseau de cyber-bases. Afin de permettre la poursuite de cette activité sur le territoire de la commune, il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition des locaux communaux aménagés à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser la mise à disposition à Ploërmel Communauté de l'annexe de la mairie située sur la parcelle AB 71 jusqu'au 31 décembre 2017 ;**
- **de dire que la mise à disposition se fera à titre gratuit ;**
- **d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document s'y référant.**

Questions diverses

*Lotissement la Lande du Haut Bois 2^e tranche : M. le maire indique que les travaux de viabilisation viennent d'être réceptionnés et la commercialisation a débuté. A ce jour, onze réservations de lot ont été enregistrées, il reste donc cinq lots disponibles.

*GACT : Mme BROBAN prend la parole au nom du GACT pour demander un lieu de stockage sécurisé pour la sonorisation de l'association. Celle-ci étant actuellement entreposée chez M. CAREL.

*Pompe récupération eaux pluviales : M. le maire indique qu'une pompe sera prochainement installée sur la cuve de récupération des eaux pluviales afin de faciliter l'arrosage autour de l'église du bourg.

*Branchement extérieur lors des manifestations : M. SENTIER indique qu'une étude est en cours pour l'installation d'un branchement électrique extérieur qui permettrait aux associations organisant des manifestations de se raccorder sans avoir besoin de louer une salle communale.

*Tonte bourg : Mme BROBAN demande s'il ne serait pas possible que la tonte du bourg soit réalisée le vendredi plutôt que le lundi pour permettre de profiter le we d'un bel espace entretenu.

*Travaux de voirie : M. SENTIER indique que les travaux de la rue de la Paix, consistant notamment en l'aménagement d'un trottoir jusqu'au cimetière et d'un parking, débiteront prochainement.

*Accueil enfant handicapé à l'école Notre Dame : Mme CHARDOLA informe qu'un enfant handicapé sera scolarisé à partir de la rentrée de septembre à l'école privée Notre Dame. Le matériel spécifique pour que cet enfant puisse se déplacer au sein de l'école est trop cher pour le budget de l'APEL. Elle demande si la commune pourrait aider à l'acquisition du matériel.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- D22-2016 – Schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan – projet de fusion
- D23-2016 – Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée
- D24-2016 – Convention de participation aux frais de fonctionnement des transports scolaires organisés par Josselin Communauté
- D25-2016 – Chèques CADHOC pour le personnel communal
- D26-2016 – Evaluation des risques professionnels
- D27-2016 – Convention de mise à disposition de locaux pour la cyberbase à Taupont